

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Aide au financement du permis de conduire au bénéfice du personnel communal.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représenté : 03
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 12 mai 2026.

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Arlette PEYTOUR
M Xavier MAHE
M François DELMAIRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_36-

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que la mobilité constitue un enjeu important pour les agents communaux, notamment dans l'exercice de leurs missions ;

CONSIDERANT t que l'obtention du permis de conduire peut favoriser l'autonomie des agents, faciliter leurs déplacements professionnels et contribuer à leur évolution professionnelle ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir ses agents dans leurs démarches de formation et de mobilité ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de mettre en place une aide financière destinée aux agents communaux pour le financement du permis de conduire de catégorie B.

DIT que les agents titulaires et les agents contractuels employés depuis au moins 6 mois au sein de la collectivité peuvent bénéficier de cette aide.

L'aide est accordée sous réserve que l'obtention du permis soit indispensable à l'exercice des missions de l'agent.

Le montant de l'aide est fixé à 1 200 € maximum par agent,

L'aide pourra être versée au fur et à mesure de l'avancement de la formation, sur présentation des justificatifs correspondants, notamment :

- Facture de l'auto-école ;
- Justificatif de paiement ;
- Attestation de suivi de formation le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

L'agent devra :

- Déposer une demande écrite auprès de l'autorité territoriale ;
- S'engager à suivre effectivement la formation ;
- Informer la collectivité de l'obtention du permis.

La collectivité se réserve la possibilité de demander le remboursement de l'aide en cas de départ volontaire de l'agent dans un délai de 2 ans suivant le dernier virement de l'aide.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

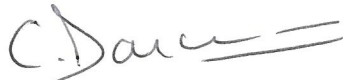
Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,


Odile Conroy



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

